

HABILITATION : H1 H2 et/ou HC ET B1 B2 BC et/ou BR Travaux d'ordre électrique, Basse et Haute Tension

Formation inter entreprises

(2012 / Dates : Cf. planning dans bulletin d'inscription)

Le nouveau décret du 22 septembre 2010 (Journal Officiel du 24/09/2010) définit de nouvelles obligations s'agissant de l'habilitation électrique. Dans tous les cas, **avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique** qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées".

Le personnel d'entreprise doit prévoir un recyclage à chaque changement d'affectation, ainsi qu'à chaque modification de structure du réseau électrique d'alimentation et de distribution.

OBJECTIFS

Cette formation permettra de :

- Réaliser en toute sécurité les opérations d'ordre électrique en HTA, les opérations de travaux d'ordre électrique hors tension en HT et/ou les opérations de consignation en HT.
- Réaliser en toute sécurité des travaux d'ordre électrique, des interventions de dépannage sur des installations ou équipements électriques et / ou être chargé de consignation.
- Réaliser en toute sécurité des opération d'ordre électrique en HTA, des opérations de travaux d'ordre électrique hors tension en HT et /ou des opérations de consignation en HT.

PUBLIC CONCERNE

- Personnels électriciens sur des ouvrages électriques dans différentes typologies de bâtiments et de chantiers (ERP, sites industriels, ou tertiaires ...) et appelés à réaliser les interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique.
- Electriciens intervenant sur des installations et équipements haute tension

DUREE ET EFFECTIF

- **4 jours**, soit 28 heures
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 5 et 10 personnes**.

LIEU

- Sur site de formation, Strasbourg.

TARIFS

- **805 € HT/ participant** pour l'ensemble de la formation.

Ce prix comprend les supports pédagogiques, la documentation et les pauses.

METHODES ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- Pédagogie active et impliquante ;
- Mise en situation sur matériel B.T
- Salle de cours;
- Matériel audio-visuel.

CONTENU PEDAGOGIQUE

THEORIE

- **Connaissances générales**
 - Les effets du courant sur le corps
 - Les zones d'environnement
 - Les symboles d'habilitation
 - La mise en sécurité d'un circuit
 - L'utilisation des matériels
 - Les équipements de protection
 - La conduite à tenir en cas d'accident
- **Travaux d'ordre électrique**
 - L'identification des ouvrages BT
 - Les fonctions des matériels électriques BT
 - Les mesures de prévention
 - Les niveaux d'habilitation nécessaires
 - Les différentes consignations (en une ou deux étapes)
 - L'analyse des risques
 - La préparation des travaux
 - Les travaux hors tension avec ou sans voisinage
 - Le respect des consignes du chargé d'exploitation et instructions de sécurité
 - La rédaction des documents.
- **Entretien et dépannage**
 - Les zones d'environnement
 - Les risques spécifiques aux interventions BT

- 2 -

- Les mesures de prévention
- La préparation d'une intervention
- Les niveaux d'habilitation nécessaires
- Les différentes interventions
- La consignation
- Le respect des consignes de l'exploitant et instructions de sécurité.
- La rédaction des documents.

▪ **Travaux hors tension**

- L'identification des ouvrages HT
- Les fonctions des matériels électriques HT
- Les mesures de prévention
- Les niveaux d'habilitation nécessaires
- Les différentes consignations (en une ou deux étapes)
- L'analyse des risques
- La préparation des travaux
- Les travaux hors tension avec ou sans voisinage
- Le respect des consignes du chargé d'exploitation et instructions de sécurité
- La rédaction des documents.

PRATIQUE

- **La mise en pratique des acquis théoriques est réalisée sur des installations représentatives de l'environnement de travail habituel de l'apprenant (cellules, disjoncteurs, boucle Haute Tension, ...).**

⇒ RECOMMANDATIONS ET VALIDATION ⇐

- Évaluation ludique à partir d'un quizz multimédia.
- Fiche individuelle des résultats pour consigner les acquis et la formulation de l'avis du formateur sur le niveau d'habilitation.
- Une formalisation des habilitations : titre d'habilitation vierge remis à l'employeur à compléter sur la base des résultats d'évaluation et de l'avis formulé par l'animateur.
- Support remis au stagiaire en fin de formation reprenant les principales prescriptions de sécurité électrique.
- Pour tout renseignement ou conseil sur le programme de formation adapté aux tâches confiées à un salarié, contacter votre Centre de formation

Demande d'informations par mail à info@cifal-formation.com ou au 03.88.37.22.10

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation inter entreprises
« Habilitation électrique Haute tension (H1 H1V H2 H2V ou HC) ET Basse tension (B1 B2 BC ou BR) »

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer :

- par fax au 03.88.24.99.38
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : info@cifal-formation.com

Société :
Adresse :
.....
Nom et Prénom du contact en entreprise :
Fonction :
Téléphone : Fax :
E-mail :

Dates de formation	Nb de participants	Nom et prénom des participants
Du 30 janvier au 2 février		
Du 27 février au 1 ^{er} mars		
Du 26 au 29 mars		
Du 16 au 19 avril		
Du 21 au 24 mai		
Du 18 au 21 juin		
Du 27 au 30 août		
Du 24 au 27 septembre		
Du 22 au 25 octobre		
Du 19 au 22 novembre		
Du 3 au 6 décembre		

Le CIFAL réalise ses prestations selon les conditions générales de vente ci-après, lues et acceptées expressément par le client.

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.